

ARRETE MUNICIPAL N° 2011/04/05

Objet.- Instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 17^E à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de Juliéнас,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 17^E entrée Est (Les Bucherats / Les Gonnards) avec la création d'un plateau surélevé d'une longueur de 25 mètres, avec un passage piéton dessus,

Considérant que la réalisation de ce plateau a pour but de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur le tronçon de la RD 17^E, situé dans l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h est nécessaire,

A R R E T E

Article 1°.- Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la RD 17^E, à l'intérieur de l'agglomération, dans sa partie comprise entre son croisement avec la VC n° 34 et son croisement avec la RD 26 et VC n° 210.

Article 2°.- Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame le Directeur de la Maison du Rhône du canton de Beaujeu
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de proximité de Fleurie
et affichée à la Mairie pendant un mois.

Juliéнас, le 21 avril 2011

L MATRAY